

Loi

Générale

modern

Loi n° 133/AN/90/2ème L portant ratification de l'accord de crédit de développement conclu entre la République de Djibouti et l'Association Internationale de Développement.

n° 133/AN/90/2ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
19 novembre 1990

Numéro JO
n° 22 du 29/11/1990

Date du numéro
29 novembre 1990

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié, « l'accord de crédit de développement » conclu entre la République de Djibouti et l'Association Internationale de Développement le 16 octobre 1989 dans le District de Columbia, États-Unis d'Amérique.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Fait à Djibouti
le 19 novembre 1990. Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON